

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur MILHAU Michel, André, Maurice

domicilié : **2 rue Jean-Baptiste CONNAC CASTELNAUDARY (11400)**
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,
Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

Considérant la demande de rétractation de Monsieur MILHAU Michel par courrier en date du 07 avril 2025, concernant l'acquisition d'une concession,

D E C I S I O N 2 0 2 5 - 1 3 2

Article 1er – cette décision abroge la décision 2025-84.

Article 2 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 3.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 14 avril 2025
Le Maire,
Patrick MAUGARD



Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
- Receveur Municipal
- Archives de la Commune